

CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE
Direction des services aux personnes âgées
et aux personnes handicapées

ARRETE CONJOINT N° 2014- 232

**Portant cession de l'autorisation de fonctionner de 10 places d'accueil de jour de l'Etablissement
Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry-Vitry (EPSMSI)
Sis 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400)
Au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS)
« Les EHPAD Publics du Val-de-Marne »**

**N° FINESS du GCSMS
940 010 929**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de-France ;
- Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- Vu l'arrêté n° 2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Val de Marne et du Président du Conseil Général n°2009/6284 du 8 décembre 2009, autorisant le fonctionnement de l'accueil de jour ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire;
- Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Lilas » n°2014/05 du 21 février 2014 portant sur le transfert des capacités d'autorisation d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Lilas » au GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »

Considérant que l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionner de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Lilas » de 10 places, situé 70 rue des Carrières à VITRY SUR SEINE (94400) détenue par l'Etablissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry-Vitry (EPSMSI) sis 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400), est cédée au GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », situé au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120).

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les lilas » est ramenée à 72 places d'hébergement permanent.

Article 3 : La capacité du «GCSMS Les EHPAD publics du Val-de-Marne » est ainsi portée à 55 places d'Accueil de Jour.

Article 4 : Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois, à la Mairie de Vitry-sur-Seine, à la mairie d'Ivry-sur-Seine et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général du
Val-de-Marne,

La Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE